



# L'écho



# des pêcheurs

N° 14 janvier 2011

**Du  
nouveau dans  
la réciprocity!  
p. 8&9**



- » Réglementation 2011
- > Carte du Doubs
- > L'écrevisse signal
- > Actualités fédérales

# Sommaire

- page 2 : Le mot du Président
- pages 3, 4 & 5 : Réglementation 2011
- pages 6 & 7 : Carte du Doubs
- pages 8 & 9 : Informations Réciprocité
- page 10 : L'écrevisse signal
- pages 11 & 12 : Actualités Fédérales



## Le mot du Président

Après 2009, année difficile à cause de la découverte des polychlorobiphényles dans une grande partie des rivières de notre département et des arrêtés préfectoraux de non consommation d'espèces qui y sont attachés, alors que la plaie de cette calamité était encore béante, le printemps 2010 allait nous réserver une autre très mauvaise surprise. Depuis mars, l'alerte est donnée : une mortalité anormale de salmonidés affecte la Loue, rivière ô combien mythique et prisée des pêcheurs à la mouche, à la réputation dépassant les frontières de notre hexagone, objet de toutes les convoitises et de tous les fantasmes les plus secrets du monde halieutique. Le constat est d'une grande tristesse, les agents dépêchés sur place n'ont pas de mots à mettre devant cette situation où de jour en jour, un patrimoine disparaît peu à peu, inexorablement... farios, ombres, puis espèces accompagnatrices sont touchées à leur tour !!! Dès le premier signal, la Fédération a été aux avant postes, avec le Syndicat Mixte de la Loue, les élus locaux, les Conseillers Généraux, et les services de l'état.

Pour générale que soit la mobilisation, il était nécessaire de posséder des données scientifiques, ce qui fut fait grâce à des initiatives conjointes du monde de la pêche et des élus locaux. Mais la découverte des cyanobactéries en quantité dans l'eau et les substrats ne suffit pas, d'autant que l'inquiétude gagnant le Doubs Frontière où l'on constate aussi d'importantes mortalités de Grand'Combe-des-Bois à Goumois, il devient primordial de traiter les causes réelles de ce qui apparaît comme une pollution chronique au printemps mais s'apparente à un véritable empoisonnement (poissons, oiseaux et même chevreuil).

A noter l'attitude responsable du monde de la pêche qui a pris très tôt le parti de demander un arrêté de non consommation et de recommander le no-kill, l'attitude offensive de la Fédération déléguant son personnel aux prélèvements et transports vers le laboratoire, son attitude obstinée envers les pouvoirs publics pour la recherche réelle des causes (même si elles sont connues depuis les années 90 et répétées moult et moult fois !!!), et son militantisme pour l'établissement d'un VRAI plan d'actions de « sauvetage » de la Loue, hors des mesurées de bon aloi. Si le Conseil Général a très rapidement pris des initiatives et les services de l'état multipliés les contrôles, les actes efficaces restent... A VENIR ! Si au moins cette gravissime et regrettable affaire pouvait avoir fait prendre conscience à tout un chacun que les milieux aquatiques ne sont pas des exutoires de toutes sortes d'activités, qu'une rivière est un milieu fragile à l'équilibre instable, et que l'adjonction jour après jour de centaines de molécules aux effets incertains contribue à détruite la vie... l'optimisme reviendrait rapidement, car les milieux aquatiques n'ont aucun besoin de l'homme, ils savent se reconstruire SANS NOUS. En l'état, les rivières subissent mille et une agressions chaque jour, toutes sont majoritairement connues et identifiées, la solution est donc triviale : réduisons les nuisances et à terme, si volonté politique il y a, fermons ces mille et un robinets qui nous empoisonnent : Goumois redeviendra Goumois, la Loue retrouvera bien vite ses couleurs et ses adeptes, puis son attrait touristique, de même que le Dessoubre ou le Cusancin...

Les AAPPMA et la Fédération ne souhaitent plus se retrouver dans une situation comparable, aussi se constituer partie civile et porter plainte constitue un des moyens de se faire entendre, être solidaires et unis de-

vant l'adversité (les adversités), le plus sûr moyen d'éviter l'oubli et la « non dilution » de la problématique. Les associations touchées par les PCB en 2009 ont apprécié la présence à leurs côtés des autres pêcheurs du département. La Loue, le Doubs Frontière touchés et c'est la sensibilité de tous nos sociétaires qui est ébranlée : ils sont avec et derrière la Fédération qui sait pouvoir compter sur leur appui et leur mobilisation et en ces moments difficiles où le découragement guette les plus solides, il est fondamental de sentir un appui, une solidarité et si l'union faisait bien la force ! L'été et l'automne après ce printemps tumultueux ont été bien entendu à peine plus calmes : journées pêches électriques de sauvetage et enquêtes piscicoles rythmant la vie de la Fédération. Et puis très rapidement il faut préparer le nouvel Echo des Pêcheurs, établir les pré-bilans annuels, procéder au tirage des documents pour 2011. Un arrêté « Tir des Cormorans » plus tard, nous voilà plongés dans l'optique « Carte Nationale » avec la réciprocité « URNE - EHGO - CHI » dont il est fait état plus loin. Bonne préparation dans les AAPPMA de la saison 2011, de bonnes fêtes de fin d'année pour vous et vos proches. Nos souhaits : que 2011 ne soit pas aussi riche en émotions fortes après les « accidents » de 2009 (PCB) et 2010 (Loue et Doubs Frontière), et que les pouvoirs publics prennent conscience de la fragilité des milieux aquatiques que nous aimons presque autant que nos proches !

Bien à vous,

Votre Président,

**Georges LAURINE**

## Réglementation

# Réglementation 2011

La pêche aux lignes dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

**On distingue essentiellement trois grands domaines :**

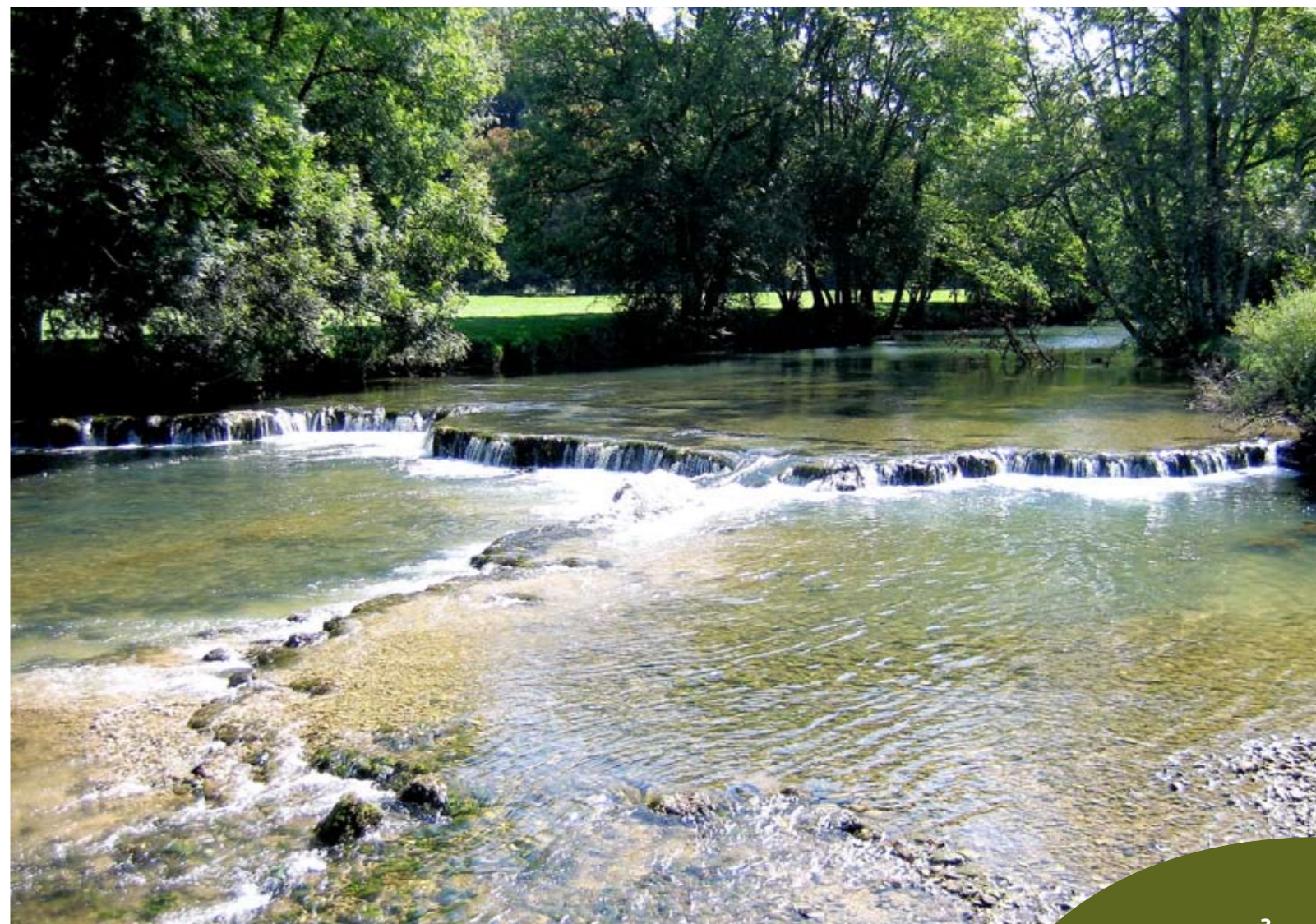
- les cours d'eau de 1ère catégorie du domaine privé  
Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
- les cours d'eau de 2ème catégorie du domaine privé  
Exemple : Doubs moyen, Ognon, Savoureuse...
- les cours d'eau et canaux de 2ème catégorie du domaine public  
Exemple : Doubs inférieur, canal du Rhône au Rhin...

**Et deux cas particuliers :**

- un secteur de 1ère catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans)
  - un secteur régi par une convention internationale (Le Doubs faisant frontière avec la Suisse entre Villers-le-lac et Clairbief) : la réglementation de la pêche y est spécifique et non décrite dans les lignes qui suivent, se renseigner auprès des AAPPMA locales (Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois et Goumois)
- Il est donc indispensable de s'informer auprès des responsables d'AAPPMA ou des dépositaires de cartes de pêche chaque fois qu'on désire pratiquer dans un secteur inconnu.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs. Ils constituent un cadre général, pouvant être complété localement par des éventuelles réglementations particulières d'AAPPMA.

**Ces renseignements ne sauraient en aucun cas être considérés comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.**





La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses du bout du rostre (pincettes et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs.

### Tailles légales de capture :

#### En 1<sup>ère</sup> catégorie :

- > Truites et ombles : 25 cm
- > Cristivomer : 35 cm
- > Ombre commun : 30 cm
- > Corégone : 30 cm
- > Autres espèces : pas de taille

#### En 2<sup>ème</sup> catégorie :

- > Truites et ombles : 25 cm
- > Cristivomer : 35 cm
- > Ombre commun : 30 cm
- > Corégone : 30 cm
- > Brochet : 50 cm
- > Sandre : 40 cm
- > Black-bass : 30 cm
- > Autres espèces : pas de taille

Il est de plus interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.

### Nombre de captures :

Dans tout le département, quelle que soit la catégorie, le nombre de captures de Salmonidés (truites, ombre, ombles et cristivomer confondus) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 4 ; le nombre de captures de corégone est fixé à 8. Aucune restriction pour les autres espèces.

### Procédés et modes de pêche :

#### En 1<sup>ère</sup> catégorie les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 1 ligne sur le domaine privé
- 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans)
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

#### En 2<sup>ème</sup> catégorie les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 4 lignes sur le domaine privé
- 4 lignes sur le domaine public
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray, de Bouverans ainsi que dans les étangs de Frasne, la limitation du nombre des hameçons par ligne est fixée à 10.

### Mesures particulières :

#### Dans les deux catégories il est interdit :

- de pêcher sous la glace
- de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon
- de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray, de Bouverans ainsi que dans les étangs de Frasne la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce
- de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaine, de Californie et de Louisiane, crabe chinois
- de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille...)

#### En 1<sup>ère</sup> catégorie :

- il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- la pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec hameçon simple sans ardoillon, du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au vendredi

précédant le 3<sup>ème</sup> samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin

- pour protéger la reproduction des Salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite, durant la période du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 30 avril

- l'utilisation du fromage et des pâtes de fromage, celle des asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce sont interdites
- de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât les espèces carnassières que sont le brochet, la perche, le sandre et le black-bass

#### En 2<sup>ème</sup> catégorie :

- dans le Doubs de la borne frontière 558 (Bremontcourt) jusqu'au parement amont du pont de la Libération (Valentigney), il est interdit de fixer des hameçons au dessus du plomb
  - pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés, comme le streamer ou le ver manié), est interdite.
- Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2<sup>ème</sup> samedi de mars à la rivière Doubs (à l'amont du pont routier du CD34 à Voujeaucourt) et aux rivières Allan, Lizaine et Savoureuse

### Lieux de pêche interdits :

- les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral
- les passes à poissons
- les pertuis et vannages
- les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
- sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci. Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages
- sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne

### Horaires de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Il existe toutefois des secteurs de 2<sup>ème</sup> catégorie répartis sur l'ensemble du département où la pêche de la carpe peut être pratiquée sans restrictions d'horaire mais sous certaines conditions : ce sont les parcours dits « Carpe de Nuit », pour lesquels le No-Kill et l'utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouillettes, graines...) sont obligatoires. A noter qu'en dehors des horaires habituels, il est interdit de conserver vivante une carpe : toute carpe prise de nuit doit donc être relâchée immédiatement.

### Les réciprocités :

Les réciprocités sont des systèmes d'ententes qui permettent au membre d'une AAPPMA d'aller pêcher sur tous ou certains lots d'une ou plusieurs autres AAPPMA sans avoir à acquitter une ou plusieurs nouvelles cartes de pêche. Elles sont gratuites ou soumises à supplément.

#### - La réciprocité départementale :

Elle regroupe 32 AAPPMA, avec notamment l'intégralité des parcours du domaine public, plus quelques parcours du domaine privé, dont l'Ognon, principalement de 2<sup>ème</sup> catégorie.

AAPPMA adhérentes : Arc-et-Senans, Audincourt, Avilley, Baume-les-Dames, Besançon Amicale, Besançon Concorde, Boussières, Byans-sur-Doubs, Clerval, Colombier-Fontaine, Cussey-sur-l'Ognon, Deluz, Emagny, Fesches-le-Châtel, Frasne, Grand'Combe-Châteleu, Hyèvre-Paroisse, Jallerange, L'Isle-sur-le-Doubs, Moncey, Montbéliard, Morteau, Nommay, Pontarlier, Rigney, Roche-lez-Beaupré, Rougemont, Saint-Vit, Sauvagny, Vieux-Charmont, Villers-le-Lac, Voujeaucourt.

#### - La réciprocité interdépartementale URNE :

Elle regroupe les AAPPMA de la réciprocité départementale. Les membres d'une de ces AAPPMA peuvent pêcher, moyennant l'achat de la vignette URNE facultative ou plus directement de la carte Interfédérale URNE, dans les AAPPMA appartenant à ce système des 17 départements suivants (et inversement) :

Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Somme, Vosges.

#### - La réciprocité URNE/EHGO/CHI :

Les titulaires de la réciprocité URNE (vignette ou carte Interfédérale) ont la possibilité d'acquiescer en sus les vignettes EHGO ou CHI, leur ouvrant au final le droit de pêcher dans les AAPPMA adhérentes de 89 départements au total. Se renseigner dans les Fédérations adhérentes.

#### - Les réciprocités locales :

Plusieurs réciprocités locales existent entre certaines AAPPMA, avec ou sans suppléments de prix (Groupement Halieutique Haute Loue,...).

#### - Rappel réglementaire : le domaine public

Hormis les accords de réciprocité éventuels, la pêche est autorisée à 1 ligne dans tout le domaine public français pour tout détenteur d'une carte de pêche d'AAPPMA revêtant une CPMA.

### Carnet de prises :

Le carnet de prises départemental est délivré par les AAPPMA, établi et géré par la Fédération. Il sera régulièrement tenu à jour, il est obligatoire pour les détenteurs d'une carte de pêche annuelle d'une association du département. Les instructions d'utilisation qui y figurent doivent être strictement respectées. Ce document est prévu par l'arrêté préfectoral permanent et a donc un caractère officiel.

Ce carnet vous est remis à l'occasion de l'achat de votre carte de pêche annuelle. La somme de 10 € (5 € pour les mineurs) vous sera demandée pour l'acquisition de votre premier carnet. L'année suivante, un carnet vous sera remis gratuitement en échange de celui de l'année précédente.

Rappelons que ces carnets ont été conçus en 1998 pour répondre à deux préoccupations, la 1<sup>ère</sup> d'ordre réglementaire (contrôle du respect des limitations), la 2<sup>ème</sup> concernant la gestion piscicole, qui passe forcément par la meilleure connaissance possible des ressources pisciaires. Afin d'apporter sa contribution à la protection du patrimoine piscicole du département, il est donc essentiel que chaque pêcheur remplisse consciencieusement le carnet qui lui est fourni.

### Responsabilité et civisme :

**Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.**

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif...

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés...

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains publics ou privés est lié étroitement à votre comportement, un pêcheur indiscipliné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une société.

**Respectez le règlement de chaque AAPPMA et participez aux assemblées générales.**



AAPPMA de :  
 - Montbéliard/Sochaux  
 - Audincourt  
 - Vesoul  
 - Vesoul-le-Châtel  
 - Vesoul  
 - Vesoul-Charmont  
 - Colombier-Fontaine

Territoire de Belfort

Haute-Saône

Doubs

SUISSE

Jura

Parcours 1ère catégorie domaine privé  
 Parcours 1ère catégorie domaine public  
 Parcours 2ème catégorie domaine privé  
 Parcours 2ème catégorie domaine public  
 AAPPMA en République de France et adhérents à l'URNE  
 Parcours No Kill  
 Parcours Mouche  
 Parcours Carpe de Nuit  
 Pontons pour Personnes à Mobilité Réduite

Nord

0 10 km

Pontons Personnes à Mobilité Réduite

Afin de favoriser l'accès au cours d'eau et la pratique de la pêche à destination des personnes à mobilité réduite, il existe des pontons qui leur sont réservés en bordure de cours d'eau de 2ème catégorie.

En 2011 sont concernées les AAPPMA de Baume-les-Dames, Boussières, Emagny, Jallerange, Moncey et Morteau. Se renseigner auprès de chacune d'entre-elles.

Ouverture de la pêche 2011

Ouverture générale	1ère catégorie		2ème catégorie	
	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 1er janvier au samedi 31 décembre inclus		
<b>Ouvertures spécifiques</b>				
Truite fario	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus		
Omble de fontaine	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus		
Omble chevalier	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus		
Cristvomere	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus		
Ombre commun	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 21 mai au mardi 1er novembre inclus		
Corégone	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 1er janvier au mardi 15 novembre inclus		
Brochet	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	Haut-Doubs* : du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 4 juin au samedi 31 décembre inclus	Autres secteurs : du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du dimanche 1er mai au samedi 31 décembre inclus	
		du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 1er janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 4 juin au samedi 31 décembre inclus	
Black-bass	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du dimanche 1er mai au dimanche 18 septembre inclus	du dimanche 1er mai au vendredi 30 septembre inclus	
Anguille jaune	du dimanche 1er mai au dimanche 18 septembre inclus	Pêche interdite toute l'année		
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année			
Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année			
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 14 mai au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 14 mai au samedi 31 décembre inclus		
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année			

Haut-Doubs\* : secteurs de 2ème catégorie du Doubs et de ses affluents, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, lac de Bouverans, Raie du Lotaud (Etangs de Frasne compris).

Attention : le Doubs frontière (du lac de Chaillexon à Clairbief) est assujéti à une réglementation spécifique (convention internationale). Se renseigner auprès des AAPPMA locales (Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois, Goumois).

AAPPMA	Président	Téléphone
Arc-et-Senans	J.Y. CHAUVIN	03.81.57.47.15
Audincourt	C.ANCEL	03.81.30.52.35
Avilly	G. GARNIER	03.81.86.13.36
Badevel-Dampierre les bois	M.JOURNOT	03.81.93.08.76
Baume-les-Dames	T. MULHAUSER	03.81.84.27.59
Besançon - Amicale	J. J. CLAUSSE	03.81.82.01.38
Besançon - Concorde	C. DENISOT	03.81.58.46.86
Bonnevaux	F. ROUSSEL	03.81.89.80.08
Boussières	R. MOLARD	03.81.56.60.47
Bouverans	O. BOURGEOIS	03.81.49.89.62
Bremoncourt	R. BERTHOLD	03.81.93.97.39
Byans-sur-Doubs	F. REGNIER	03.81.63.68.40
Cessey	G. TOUVREY	03.84.91.97.29
Chenecey-Buillon	E. TALTER	06.71.23.70.08
Cléron	J.F. GUYONNEAU	03.81.81.17.32
Clerval	J.M. RIGOUTOT	06.85.16.43.30
Colombier-Fontaine	P. BIENMULLER	03.81.93.65.24
Cussey-sur-l'Ognon	M.MESSENS	03.81.57.72.67
Deluz-Laissey	J.C. WEST	03.81.55.57.56
Emagny	J.L.RACE	03.84.31.79.08
Fesches-le-Châtel	JL. CUENOT	03.81.96.19.29
Frasne	G. CHARLES	03.81.89.75.41
Glav	J.M. GAUME	03.81.35.78.56
Goumois	C. TRIBOULET	03.81.98.48.50
Grand-Combe-Château	J. PRUDHON	03.81.68.82.78
Grand-Combe-des-Bois	B. MOUGIN	03.81.67.19.43
Hérimoncourt	A. HAMANN	03.81.36.32.10
Hyèvre-Paroisse	J.L. AYMANNIER	09.51.87.71.24
Jallerange	H. ROY	03.81.58.27.63
Jougne	E. BARBE	03.81.49.15.03
La-Cluse-et-Mijoux	C. ROUSSET	03.81.69.47.65
La Longeville	P. TOUPANCE	03.81.38.11.03
L'Isle-sur-le-Doubs	B. RABOLIN	03.81.96.81.19
Lougres	C. TRAHIN	03.81.92.64.36
Meslières	D. ROTHFUSS	03.81.30.84.08
Mesmay	A. CUINET	03.81.63.77.45
Moncey	D. BACHIN	03.81.57.83.26
Montbéliard	G. LAURINE	03.81.91.49.93
Montgesoye	J.M. CONCHE	03.81.62.20.59
Morteau	L. SAILLARD	03.81.68.83.58
Mouthier Haute-Pierre	Y. CATTIN	03.81.39.78.42
Nommay-Dambenois	M. RAMSTEIN	03.81.94.59.99
Ormans	M. GUYOT	03.81.62.21.81
Orsans	D. GROSJEAN	03.81.60.46.54
Petite-Chaux	P. BRUN	03.81.46.57.94
Pierrefontaine-les-Varans	P. CIGLIA	03.81.56.06.65
Pontarlier	R. DROZ BARTHOLET	03.81.39.06.01
Pont-de-Roide	G. MAILLARD SALIN	03.81.96.90.85
Quingey	P. PIZETTI	03.81.63.63.12
Rigney	C. BECLE	03.81.86.11.52
Rochejean	A. TAURINES	03.81.46.34.83
Roche-lez-Beaupré	D. LHOMME	03.81.52.74.28
Rougmont	M. BELFORT	03.81.86.97.91
Saint-Hippolyte	G. MOUGIN	03.81.34.58.33
Saint-Maurice-Colombier	C. DEMET	06.25.76.76.09
Saint-Vit	J. MANGIN	03.81.87.71.39
Sancey-le-Long	D. BRAND	03.81.86.85.64
Sauvagny	P. DUCRET	03.81.57.61.16
Valentigney	A. BOURQUIN	03.81.35.23.59
Vaufrey	J.P. MINELLI	03.81.35.91.59
Vieux-Charmont	G. FRICHET	09.54.27.96.38
Villars-sous-Dampjoux	G. DEMOUGE	03.81.96.93.37
Villers-le-Lac	L. JAILLET	03.81.67.45.23
Voujaucourt	S. GIRARD CLOS	03.81.96.24.69
Vuillafans	D. POIROT	03.81.60.93.65

Pêche à la carpe de nuit

Les parcours de pêche à la carpe de nuit font l'objet d'un arrêté préfectoral.

La pêche y est autorisée à toute heure du jour et de la nuit, suivant les règlements intérieurs de chaque AAPPMA possédant ce type d'autorisation.

En 2011 sont concernées les AAPPMA de Boussières, de Besançon Amicale des Pêcheurs, de l'Amicale du pays de Montbéliard, ainsi que l'étang fédéral de l'Orme à Osselle.

Se renseigner auprès de chaque AAPPMA ou de la Fédération.

Pêche à la mouche

La pêche à la mouche est autorisée sur l'ensemble des parcours du département, suivant la réglementation en vigueur.

Certaines AAPPMA proposent des parcours spécifiques mouche où seule cette pratique de pêche est autorisée.

Ces AAPPMA sont en 2011, Baume-les-Dames, Chenecey-Buillon, Cléron, Goumois, Quingey et Saint-Hippolyte.

Se renseigner auprès de chacune d'entre-elles.

Les Ecoles de Pêche Agréées

- AAPPMA de Chenecey-Buillon
- AAPPMA de Cléron
- AAPPMA de La Cluse-et-Mijoux
- AAPPMA de Montbéliard-Sochaux-Etupes
- AAPPMA d'Ormans
- AAPPMA de Pontarlier

**Osselle**  
 Plan d'eau fédéral de l'Orme  
 Saison 2011  
 Ouverture toute l'année

9 ha  
 uniquement destinés à la pêche en No Kill

Réervations obligatoires au 03.81.41.19.09  
 (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45)

# Du nouveau dans la réciprocité !

Harmonisation des tarifs via une carte interfédérale dans l'Union Réciprocitaire du Nord-Est (URNE) et réciprocité avec les départements de l'Entente Halieutique du Grand-Ouest (EHGO) et du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) : les prémices d'une Carte Nationale des AAPPMA réciprocaires !

## Une carte interfédérale « Personne Majeure » pour l'URNE



souhaitent se cantonner au département. Il leur sera possible en cours de saison, s'ils le souhaitent, d'y adjoindre en sus la vignette URNE au tarif de 25 euros pour bénéficier des mêmes avantages que les détenteurs de la carte interfédérale.

Notez que l'acquisition directe de la carte interfédérale vous permet une économie de 5 euros par rapport à l'achat de la vignette URNE en cours d'année.

## Accords de réciprocité URNE/EHGO/CHI

Laon (Aisne), le 23 octobre 2010. Une date historique pour la pêche en France. Celle qui aura vu les 3 entités interdépartementales de l'hexagone signer un accord de réciprocité à l'échelon National, permettant au pêcheur de pratiquer sur les parcours des AAPPMA adhérentes d'un total de 89 départements !

Dans la pratique, les détenteurs de la réciprocité URNE (carte interfédérale

ou vignette) peuvent désormais faire apposer directement l'une des deux vignettes EHGO ou CHI (25 euros, à retirer chez un dépositaire d'un département adhérent) sur leur carte, soit un total de 110 euros. Le même principe permet au pêcheur possédant une carte EHGO ou CHI de venir pêcher dans l'URNE.

Les cartes « Découverte Femme », « Personne Mineure » et « Découverte » bénéficient gratuitement de ces accords de réciprocité.

Outre la possibilité d'exercer son loisir dans la majeure partie du territoire, cette nouveauté règle enfin pour les pêcheurs du Doubs et de Haute-Saône le problème épineux de la pêche dans l'Ognon frontalier !

## Et ensuite ?

La carte interfédérale URNE devrait dans les prochaines années être mise en vente via Internet, en appui aux dépositaires locaux. Dans l'attente de la Carte Nationale, dont l'accord actuel URNE/EHGO/CHI constitue l'étape intermédiaire incontournable.

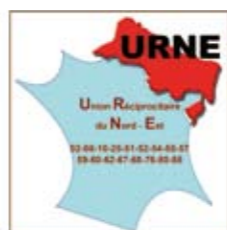


Tableau récapitulatif cartes AAPPMA réciprocaires		
Type de Carte	Parcours	Tarifs CPMA incluses
Personne Majeure "Doubs"	AAPPMA réciprocaires du Doubs	65 € (vignette URNE en sus: 25 €)
Personne Majeure "Interfédérale URNE"	AAPPMA réciprocaires du Doubs et de l'URNE (17 départements)	85 €
Personne Majeure "Interfédérale URNE" + Vignette EHGO ou CHI	AAPPMA réciprocaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHO et du CHI (89 départements)	110 €
Découverte Femme (1 seule ligne)	AAPPMA réciprocaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHO et du CHI (89 départements)	30 €
Personne Mineure (12 à 18 ans)	AAPPMA réciprocaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHO et du CHI (89 départements)	15 €
Découverte (moins de 12 ans)	AAPPMA réciprocaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHO et du CHI (89 départements)	3 €
Vacances (7 jours consécutifs)	AAPPMA réciprocaires du Doubs	30 €
Journalière	AAPPMA réciprocaires du Doubs	8 €

## 32 AAPPMA réciprocaires dans le Doubs

Arc-et-Senans, Audincourt, Avilley, Baume-les-Dames, Besançon Amicale, Besançon Concorde, Boussières, Byans-sur-Doubs, Clerval, Colombier-Fontaine, Cussey-sur-l'Ognon, Deluz, Emagny, Feschés-le-Châtel, Frasne, Grand'Combe-Châteleu, Hyèvre-Paroisse, Jallerange, L'Isle-sur-le-Doubs, Moncey, Montbéliard, Morteau, Nommay, Pontarlier, Rigney, Roche-lez-Beaupré, Rougemont, Saint-Vit, Sauvagny, Vieux-Charmont, Villers-le-Lac, Voujeaucourt. Voir carte page 6.

## Deux nouvelles AAPPMA intègrent la réciprocité

La réciprocité du Doubs s'enrichit en 2011 des parcours de deux AAPPMA : Frasne (2 étangs dans le Haut-Doubs) et Avilley (parcours sur l'Ognon dont toutes les associations agréées sont désormais réciprocaires). Félicitations aux nouvelles venues !



## Nouvelle carte vacances



Autre nouveauté pour 2011, la mise en place à l'échelon national d'une nouvelle carte vacances. Celle-ci a une validité hebdomadaire (15 jours pour l'ancienne version), mais surtout, est disponible à la vente toute l'année (du 1er juin au 31 décembre précédemment).

Autre changement : son prix unique pour l'ensemble des AAPPMA de l'hexagone, fixé à 30 euros CPMA incluse (18 euros sans CPMA). Elle permet à son titulaire de pratiquer selon tous les modes de pêche autorisés, en 1ère ou en 2ème catégorie, sur les parcours de l'AAPPMA d'adhésion et des éventuelles AAPPMA réciprocaires du département.

# L'écrevisse signal

## (*Pacifastacus leniusculus*)



### Biologie

L'écrevisse signal est adaptée à un large spectre d'habitats. Elle supporte, par exemple, des températures allant de moins de 10°C à plus de 25°C. Sa longévité, d'au moins 5 ans, est importante. Son régime alimentaire est essentiellement végétarien au stade adulte, plus carné dans sa jeunesse. Sexuellement mûre en 2 ans à 10 cm (ce qui est rapide), elle se reproduit habituellement de septembre à octobre lorsque la température de l'eau baisse. Les femelles pondent environ 200 à 300 œufs qu'elles garderont collés sous leur abdomen jusqu'à l'éclosion en mai. Essentiellement nocturne, elle peut creuser les berges des ruisseaux pour se cacher et parcourir de petites distances hors d'eau. Surtout, elle présente une agressivité naturelle très importante. Enfin, elle peut être porteuse de la peste des écrevisses sans en être atteinte alors que nos écrevisses autochtones y sont très sensibles.

Elle se reproduit habituellement de septembre à octobre lorsque la température de l'eau baisse. Les femelles pondent environ 200 à 300 œufs qu'elles garderont collés sous leur abdomen jusqu'à l'éclosion en mai. Essentiellement nocturne, elle peut creuser les berges des ruisseaux pour se cacher et parcourir de petites distances hors d'eau. Surtout, elle présente une agressivité naturelle très importante. Enfin, elle peut être porteuse de la peste des écrevisses sans en être atteinte alors que nos écrevisses autochtones y sont très sensibles.

### Origine et distribution

C'est une espèce originaire de la côte Est des Etats-Unis, qui fut introduite en France (Vosges, Sologne) vers 1976/77 certainement pour pallier à la disparition de l'écrevisse à pattes rouges. Son expansion a comme souvent été favorisée par l'homme : elles se

sont inmanquablement échappées des élevages et bassins de stabulation (restaurants...), malgré les précautions prises. La propagation a également été facilitée, de façon volontaire ou non, par les aquariophiles ou les pêcheurs les utilisant comme appâts. Dans le département du Doubs, on la signale dans le Dessoubre, le Doubs aux environs de Pont-de-Roide, la Lizaine et les canaux du pays de Montbéliard.

### L'écrevisse signal, peste écologique

Au vu de ses caractéristiques propres (résistance, précocité, agressivité, taille et agents infectieux qu'elle peut supporter), cette espèce est la plus susceptible de coloniser les quelques ruisseaux où subsistent encore nos écrevisses autochtones et de les éliminer. Elle est aussi problématique pour l'équilibre général de nos rivières et plans d'eau, quels qu'ils soient.

### Joindre l'utile à l'agréable !

Très intéressante gustativement, sa pêche, sans taille minimale, est permise et encouragée durant toute la durée d'ouverture générale, à la ligne ou au moyen de six balances au plus (30 cm de diamètre maxi et 10 mm de vide de maille mini), puisqu'elle est classée « susceptible de créer des déséquilibres biologiques ». Pensez à les tuer immédiatement pour éviter leur propagation !

N. GUIBERT

## Actualités fédérales

# GESTION DES POPULATIONS DE GRANDS CORMORANS

Le quota pour la saison 2009/2010 n'a pas été atteint pour des raisons de conditions climatiques difficiles sur le haut Doubs. En effet 371 cormorans ont été tués sur les 400 autorisés. Lors du dernier comité de pilotage ce problème a été évoqué et les propositions de transfert de quotas entre secteurs de 2ème catégorie ont été validées par l'administration. La Fédération de Pêche du Doubs remercie chaleureusement Monsieur Michel BOUCARD, Président des lieutenants de louveterie

ainsi que les lieutenants responsables des 7 secteurs pour leurs investissements dans le plan de régulation du grand cormoran. De même, le climat de confiance qui règne au sein de chaque secteur et le sérieux apporté dans la gestion des tirs nous a permis de reconduire le quota de 400 oiseaux pour la saison 2010/2011. Nous souhaitons la même mobilisation et le même état d'esprit de tous les participants pour que ce plan de régulation fonctionne le mieux possible.



C. TRIBOULET

## Actualités fédérales

# Carnets de prises départementaux : Exploitation des données 2008

Les résultats d'exploitation des carnets de prises départementaux 2008 sont désormais disponibles et publiés, comme l'habitude en a été prise depuis plusieurs années. Leur nombre demeure stable, de même que les captures dans leur globalité. On notera cependant l'augmentation marquée des captures de corégone depuis plusieurs saisons, avec un effectif de pêcheurs concernés qui de son côté n'a pas évolué à la hausse.

Nous rappelons une nouvelle fois ici que tout carnet rempli sans suivre scrupuleusement le mode d'emploi indiqué, notamment sans renseigner certaines informations essentielles (la commune par exemple) est inutilisable et nuit gravement à la qualité des données finales.

Pour mémoire, les chiffres exposés concernent uniquement les prises déclarées conservées, à l'échelle de tout le département (exclusion des carnets mal rempli et des carnets vierges).

Année	2003		2004		2005		2006		2007		2008	
Carnets exploités	4748		4763		4767		4474		4505		4404	
Prises déclarées	52548 (Sécheresse)		60066		63300		64550		62916		64509	
	Total	Moyenne/Carnet	Total	Moyenne/Carnet	Total	Moyenne/Carnet	Total	Moyenne/Carnet	Total	Moyenne/Carnet	Total	Moyenne/Carnet
Brochet	3084	0,6	4968	1,0	4335	0,9	4235	0,9	4566	1,0	3553	0,8
Corégone	5528	1,2	4328	0,9	6161	1,3	7758	1,7	8883	2,0	13825	3,1
Ombre	1309	0,3	1483	0,3	2444	0,5	3233	0,7	1734	0,4	2197	0,5
Sandre	782	0,2	1116	0,2	1077	0,2	1060	0,2	763	0,2	713	0,2
Silure	780	0,2	1276	0,3	1073	0,2	599	0,1	353	0,1	523	0,1
Truite arc-en-ciel	11498	2,4	10860	2,3	10242	2,1	9839	2,2	9805	2,2	9297	2,1
Truite fario	29567	6,2	36035	7,6	37968	8,0	37826	8,5	36812	8,2	34401	7,8

C. ROSSIGNON



## Des nouvelles de la Loue

Les mortalités piscicoles importantes qui ont sévi dans la Loue au printemps 2010 n'auront échappé à personne tant elles auront défrayé la chronique. Elles auront été suivies, de manière plus discrète, par des événements similaires bien que d'importance à priori moindre sur le secteur du Doubs Frontière.

Afin d'évaluer l'importance du désastre, 4 opérations d'inventaire piscicoles ont été menées par l'ONEMA en juillet dernier. Les résultats ont été dévoilés à l'automne et ont clairement caractérisé la situation actuelle, la truite fario en faisant plus particulièrement les frais avec des densités mesurées de l'ordre du 10% du potentiel au cœur de la zone touchée (Cléron). Cyanobactéries, pollutions diverses... les causes sont complexes et pointer du doigt un facteur unique relève actuellement de l'utopie.

Des recherches plus poussées sont prévues afin d'améliorer les connaissances et d'orienter les mesures de protection, mais il semble probant que le seuil maximal de tolérance, vis-à-vis de l'addition et de la combinaison des multiples perturbations qui affectent la Loue, a tout simplement été atteint. Une modification rapide et importante de l'ensemble des pratiques perturbatrices est donc plus que jamais nécessaire pour sauver ce qui peut l'être, mais aussi pour espérer que ce type d'épisode ne survienne pas sur des zones où la coupe n'est pas encore pleine.

La Fédération et ses AAPPMA ont déposé plainte et suivent au plus près ce dossier. Au moment de l'impression de ce numéro, les mesures réglementaires concernant la pratique de la pêche en 2011 dans la Loue n'étaient pas encore définies.

C. ROSSIGNON

# PCB : quoi de neuf ?



Dans notre dernier numéro, un article d'information sur les PCB faisait état d'analyses complémentaires visant à compléter les arrêtés de non-consommation de tout ou partie des espèces de poissons présentes.

Celles-ci ont confirmé les contaminations sur les tronçons concernés de l'Ognon et de

la Lizaine. Le doute a par contre été levé sur le Doubs à Arçon et en amont du barrage de Mathay, sur la Feschotte, et surtout sur la partie amont du Gland où les poissons pêchés étaient totalement interdits de consommation, et pour lequel un arrêté modificatif a ainsi été pris cet automne. La situation actuelle est donc la suivante dans le département :

**Interdiction de consommation des seules espèces déclarées fortement bio-accumulatrices (barbeau, brème, carpe, tanche, silure, anguille) :**

-Doubs du barrage de Mathay jusqu'à sa sortie du département.

**Interdiction de consommation de toutes les espèces :**

-Ognon du barrage de Montferney au barrage

de Montbozon,

-Allan sur tout son cours,

-Savoireuse sur tout son cours dans le département,

-Lizaine sur tout son cours dans le département,

-Gland en aval du barrage précédant le long passage souterrain situé à sur la partie inférieure du parcours d'Hérimoncourt (photo ci-contre).

On rappellera que les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Et dans la mesure où la consommation des prises n'est plus forcément une finalité de notre loisir, on peut toujours pêcher !

## Hommage à un grand pêcheur...

Triste année pour la pêche à la mouche dans notre région. En effet, c'est le 27 août, à l'âge de 86 ans, que notre ami Henri BRESSON, « le sorcier de Vesoul », nous a quittés. Henri a commencé la pêche à la mouche pour améliorer l'ordinaire de la famille.

Sa technique et son sens de l'observation ont fait de lui l'un des précurseurs de la pêche à la mouche moderne. Il était capable de pêcher à vue « en sèche » ombres et truites, de rester de très longues minutes sans esquiver le moindre geste pour leurrer le plus méfiant des poissons. Ses observations du milieu aquatique lui ont permis de réaliser des merveilles de mouches connues dans le monde entier, telles que « la french tricolore », « la peute » ou encore « la sauvage », autant de mouches qui ont orné les boîtes des plus grands pêcheurs et qui ont flotté sur tous les cours d'eau ayant pour locataire dame mouchetée.

Henri, ta silhouette, ton geste pur et précis, ton savoir, et la philosophie que tu as partagée avec nous au club nous manqueront à jamais.

Mais tant que nous aurons un pied au bord de nos rivières comtoises avec quelques-unes de tes mouches dans nos boîtes, tu seras toujours un peu avec nous...

Sincères condoléances à toute ta famille.

**A. BENCETTI,**

**Président du Club Comtois de Pêche à la Mouche**

Parmi nous, jeunes ou anciens pêcheurs qui n'a pas entendu parler d'Henri BRESSON que certains appelaient le Sorcier de Vesoul ?

Henri a été un pêcheur comme il en existe un par génération.....la renommée halieutique de la Franche-Comté lui doit beaucoup. Dans son magasin de Vesoul, il a éduqué des générations

de pêcheurs et grâce à lui, la pêche à la mouche a pris un grand essor dans notre région et s'est surtout démocratisée.

Doté d'une vue hors du commun, il apercevait la truite ou l'ombre avant quiconque et son efficacité canne à mouche en main a vite été reconnue dans tout l'hexagone.

Sa collection personnelle de mouches artificielles est commercialisée dans le monde entier et aujourd'hui tout pêcheur à la mouche a dans sa boîte une « peute » ou sa fameuse « french tricolore ».

Là où tu te trouves désormais, il y a peut être une rivière aux eaux claires avec de belles « zébrées » comme tu les aimais tant !!

Adieu Henri, les pêcheurs ne t'oublieront jamais.

**G. GARNIER,**

**Administrateur de la Fédération**

## Etude piscicole du réseau hydrographique du Cusancin



Le Cusancin et ses affluents font depuis le printemps 2010 l'objet d'une étude diagnostique multidisciplinaire destinée à définir un programme cohérent de gestion et de

réhabilitation. Ce travail est supporté par la Communauté de Communes du Pays Baumoisi.

Dans ce cadre, la Fédération a été chargée en automne dernier, en compagnie d'un bureau d'étude, de réaliser des inventaires par pêche électrique sur 8 stations disposées sur le cours principal du Cusancin. Elle a également réalisé une diagnose écologique des affluents principaux, dont le Cesseran, la Taverotte, ou encore la Glaie Noire. Ce dernier travail a notamment été réalisé via un stage de fin d'études réalisé par un étudiant en hydroécologie de l'Université de Besançon. Il a porté tant sur les peuplements piscicoles que sur l'état des communautés d'invertébrés aquatiques, la qualité de l'eau ainsi que l'intégrité morphologique et la fonctionnalité des affluents.

D'une manière globale au vu des premières exploitations, la situation de la truite fario indigène apparaît critique sur le Cusancin. Les densités de l'espèce sont faibles et le renouvellement via la reproduction naturelle apparaît sérieusement compromis, d'autant que les effectifs d'alevins ne sont guère plus réjouissants dans les affluents. La cause précise de ce constat reste pour l'instant inconnue, d'autant que d'autres espèces comme l'ombre commun ou le chabot montrent de leur côté des abondances fortes, du moins sur la moitié supérieure du linéaire. Les recherches continuent pour tenter de caractériser ce phénomène.

**J. PARIS**  
**C. ROSSIGNON**